

clergé... Sans entrer dans le fond du procès, je crois, monsieur, qu'il est bon de marquer à ce député qu'on aurait dû, dès le commencement, suivre mes vues qui étaient de consulter en France et de vous prier d'engager Sa Majesté à décider cette affaire."

Il suffit de lire les lettres de l'évêque pour constater combien il regrettait cette difficulté et quels furent ses efforts pour la prévenir ou la régler à l'amiable. Mais ce fut en vain ; et ce qui lui fut plus sensible, c'est que le plus ardent pour la lutte parmi les chanoines était l'homme de sa droite, son grand vicaire, son confident et son ami, M. de Lavillangevin. On a vu plus haut l'éloge que faisait le prélat de ce digne ecclésiastique en le recommandant pour le doyenné. Et bien, depuis qu'il avait pénétré dans le fameux coffre aux archives et qu'il avait lu la bulle d'érection du Chapitre, le vénérable chanoine ne voulait ni accommodement, ni attermoiement, il lui fallait la cure, l'établissement définitif du Chapitre sur des bases solides et des revenus pour assurer son existence. Je trouve à son sujet un curieux passage dans un mémoire—déjà cité—des marguilliers de Québec en 1771. Ces messieurs y plaignent leur propre cause et se plaignent amèrement des exigences des chanoines. " Le prélat plus éclairé que son Chapitre sur cette matière (le procès devant le conseil supérieur au sujet de la cure), voulut en homme prudent, empêcher cette contagion qui commençait à se communiquer à tous les membres de ce corps. Il en parla à un des chanoines qui résidait dans son palais et qui était le plus entêté de ces droits chimériques. Ce chanoine, bien loin d'écouter les avis salutaires de son évêque, n'en devint que plus altier ; de sorte que le prélat, ne pouvant lui faire entendre raison, le chassa de son palais, en lui disant qu'il ne voulait point avoir chez lui des personnes qui intentaient des procès injustes. Ce chanoine se retira aux Jésuites où il est mort. Je ne prétends pas par ce rapport attaquer sa réputation,